

17  
novembre  
2010

---

## **Arrêté relatif aux traitements dépassant l'échelle des traitements**

---

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu l'article 10 du Règlement relatif à la description, à l'évaluation et à la classification des fonctions de l'administration communale (RDECF) du 29 août 2005,

vu que les salaires de certains collaborateurs demeurent supérieurs au maximum de la classe de traitement après la durée de 5 ans et les mesures prévues à l'article 10 RDECF

vu le préavis du 2 juillet 2010 des représentants du personnel,

arrête:

#### **Article premier**

<sup>1</sup> Le présent arrêté s'applique aux collaborateurs dont le traitement demeure supérieur au maximum de la classe de traitement, au sens de l'article 10 RDECF, au 31 décembre 2010.

<sup>2</sup> La progression et l'indexation de leur traitement sont bloquées jusqu'à réintégration du salaire dans la classe de référence.

<sup>3</sup> Toutefois la compensation de l'inflation supérieure à 1% sera accordée aux collaborateurs, sur la part de traitement relevant de l'échelle des traitements.

#### **Art. 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La Chaux-de-Fonds, le 17 novembre 2010.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Laurent Kurth

La chancelière  
Muriel Barrelet